APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/32/12

MEDIA 2007 — Développement, distribution, promotion et formation

Soutien au développement d'œuvres interactives en ligne et hors ligne

(2012/C 300/09)

1. Objectifs et Description

Le présent avis d'appel à propositions est fondé sur la décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

L'un des objectifs du programme est de promouvoir, en apportant un soutien financier, le développement de projets de production destinés aux marchés européens et internationaux présentés par des sociétés de production indépendantes.

2. Candidats éligibles

Le présent avis s'adresse aux sociétés européennes dont les activités contribuent à la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, et en particulier à des sociétés de production indépendantes.

Les candidats doivent être établis dans l'un des pays suivants:

— les 27 pays de l'Union européenne,

— les pays de l'EEE, la Suisse et la Croatie,

— la Bosnie-Herzégovine (sous réserve de l'achèvement du processus de négociation et de l'officialisation de la participation de ce pays au programme MEDIA).

3. Actions éligibles

Sont éligibles les activités concernant les œuvres interactives suivantes:

Le développement de concepts (allant jusqu'à une première application jouable) de contenu interactif numérique, conçus spécifiquement en complément d'un projet audiovisuel (animation, documentaire de création ou fiction) pour au minimum l'une des plates-formes suivantes:

— internet

— PC

— console

— terminaux mobiles

— télévision interactive

Ce contenu numérique doit présenter les caractéristiques suivantes:

— interactivité marquée présentant une composante narrative

— originalité, créativité et innovation par rapport aux oeuvres existantes

— potentiel commercial à échelle européenne

Le contenu interactif proposé ne peut compléter qu'un projet audiovisuel destiné à une exploitation commerciale rentrant dans l'une des catégories suivantes:

— fiction d'au moins 50 minutes (durée de la totalité de la série dans le cas d'une série),

— documentaires de création d'au moins 25 minutes (durée par épisode dans le cas d'une série),

— œuvres d'animation d'au moins 24 minutes (durée de la totalité de la série dans le cas d'une série).

Ne sont pas éligibles les activités suivantes:

Les activités de développement et de production pour les catégories d'œuvres suivantes sont inéligibles:

— les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas, catalogues, base de données …);

— les programmes à vocation utilitaire (programmes éducatifs, manuels d'apprentissage …);

— les outils et services logiciels;

— les services d'information ou purement transactionnels;

— les programmes et magazines d'information;

— les projets de promotion touristique;

— les œuvres d'art multimédia;

— les sites web créés, ou spécifiquement dédiés, à des plateformes sociales, des réseaux sociaux, des forums internet, des blogs ou des activités similaires;

— les projets promouvant directement ou indirectement des messages contraires aux politiques de l'Union européenne. À titre d'exemple, est prohibée toute subvention pouvant aller à l'encontre de la santé publique (alcool, tabac, drogue), du respect des droits de l'homme, de la sécurité des citoyens, de la liberté d'expression etc.;

— les projets faisant l'apologie de la violence et/ou du racisme, projets à contenu pornographique;

— les œuvres à caractère publicitaire (notamment le contenu de marque);

— les productions institutionnelles visant à la promotion d'une institution et/ou de son action.

L'appel à propositions 32/12 comprend deux échéances. Pour être incluse dans la première échéance, la demande de soutien doit être envoyée à l'Agence entre la date de publication de l'appel à propositions et le 23 novembre 2012. Pour être incluse dans la deuxième échéance, la demande de soutien doit être envoyée à l'Agence entre le 24 novembre 2012 et le 12 avril 2013, date de clôture de l'appel à propositions.

La date limite de durée du projet est fixée au 30 juin 2015 pour les demandes de soutien présentées dans la période précédant la première échéance et au 30 novembre 2015 pour les demandes présentées dans la période précédant la deuxième échéance ou à la date d'entrée en production du projet, la première de ces dates l'emportant.

4. **Critères d'attribution**

Des points seront attribués sur un total de 100 selon la pondération suivante:

— critères relatifs à la société candidate (40 points)

  — qualité de la stratégie de développement (10),

  — cohérence du budget de développement (10),

  — capacité de la société à réaliser le projet (10),

  — qualité de la stratégie de financement (10);

— critères relatifs au projet présenté (60 points)

  — qualité du contenu et originalité du concept par rapport aux œuvres existantes (20),

  — innovation, pertinence dans l'utilisation des techniques mises en œuvre et qualité de l'interactivité (20),

  — potentiel d'exploitation à l'échelle européenne et adéquation par rapport à la cible choisie (20).

5. **Budget**

Le budget disponible total est de 2,5 millions d'EUR. La contribution financière accordée est une subvention.

La contribution financière maximale attribuable à un projet est de l'ordre de 10 000 à 150 000 EUR.

La contribution financière allouée n'excédera en aucun cas 50 % des coûts éligibles pour lesquels le producteur aura soumis sa demande (60 % pour les projets présentant un intérêt pour la promotion de la diversité culturelle européenne).

L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles.

6. **Date limite pour le dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent être soumises à l'Agence exécutive (EACEA) en utilisant le formulaire de candidature en ligne et en envoyant la candidature en version papier au plus tard **le 23 novembre 2012 et le 12 avril 2013** (voir point 3) à l'adresse suivante:

Agence exécutive audiovisuel et culture (EACEA) — MEDIA
BOUR 3/30
Avenue du Bourget 1
1140 Bruxelles
BELGIQUE

Seules les candidatures soumises à l'aide du formulaire de candidature officiel, dûment signées par la personne habilitée à engager légalement la société candidate seront acceptées.

Les candidatures transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

7. **Informations complètes**

Le texte complet des lignes directrices ainsi que les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse internet suivante:

http://ec.europa.eu/media

Les demandes doivent obligatoirement respecter toutes les dispositions spécifiées dans les lignes directrices et être soumises à l'aide des formulaires prévus.